

L'Association est composée des propriétaires fonciers désignés, dont les droits de chasse pourront être cédés à une équipe de chasseurs en cas de nécessité et suivant accord consenti entre les parties . .

Au cas particulier, les chasseurs bénéficiaires s'engagent en outre à respecter les propriétés et les récoltes et à souscrire une Assurance responsabilité civile.

Art 5 : Réunions des dirigeants et du Conseil d'Administration.

Fixées au minimum à 1 réunion par Année civile elles auront lieu à la demande du Président de préférence avant l'ouverture de la Chasse ; y participeront éventuellement s'ils sont convoqués par les propriétaires , les responsables du Bureau du groupe des chasseurs conviés et autorisés à chasser sur le territoire.

Art 6 : Modalités de vote et prises de décisions :

Les décisions seront prises à la majorité relative des propriétaires .

Art 7 : Retrait de l'ASSOCIATION :

Tout propriétaire pourra se retirer de l'association selon un préavis adressé par écrit au Président au moins SIX Mois avant le 1^{er} Février de l'Année suivant la fermeture de la chasse ..

Art 8 : Dissolution de l'association :

La dissolution de l'Association pourra avoir lieu selon un vote majoritaire des propriétaires.

Féneyrols, le ,

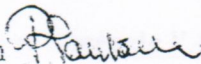
DELMAS Pierre



DELMAS Michel



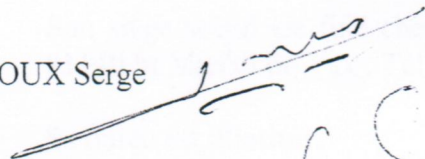
PLANTADE Yvon



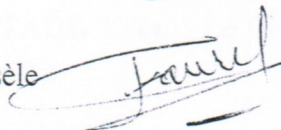
COURONNE Denis



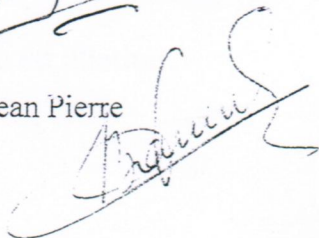
POUX Serge



FAURE Gisèle



BAUDRY Jean Pierre



BREGÉON Antoine

